



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

O. ROMAN donne pouvoir à G. MANCUSO

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, L. SAUD, S. VEIGALIER

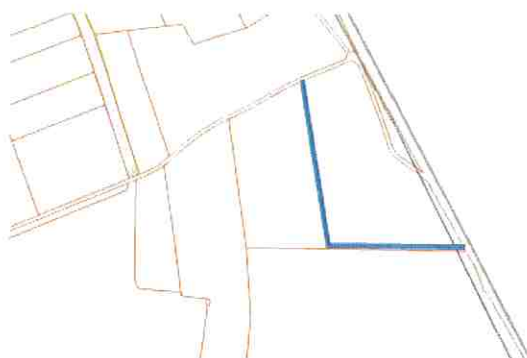
Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Modification du tracé d'un chemin communal

Monsieur Le Rapporteur expose :

L'exploitant agricole, propriétaire des parcelles ZL61, ZL51, ZL52 et ZL53, nous informe d'un projet de plantation d'arbres fruitiers sur cet ilot, qui serait facilitée par l'alignement des chemins.

Pour cela, il sollicite la déviation du tracé d'un chemin communal, comme suit (en bleu) :



Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3222-2,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu la délibération n°D2025 – 045 en date du 26 mai 2025, approuvant le déplacement d'un chemin communal,

Considérant la demande en date du 20 décembre 2024 de Monsieur Romain ZORODDU, propriétaire des parcelles cadastrées section ZL numéros 61, 51, 52 et 53, visant à la modification des chemins ruraux traversant ces parcelles,

Considérant la nouvelle demande de Monsieur Romain ZORODDU, visant à modifier le déplacement du chemin communal initialement demandé,

Considérant que ladite modification a fait l'objet d'un avis favorable de la commune de Jonquières Saint Vincent, en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que lorsqu'un échange de parcelle a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve le principe de la modification du tracé des chemins ruraux traversant les parcelles cadastrées section ZL numéros 61, 51, 52 et 53.

ARTICLE 2 : approuve la constitution d'un dossier décrivant l'opération envisagée, composé de toutes les pièces nécessaires (plan de situation, documents du géomètre...) qui sera mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant une durée d'un mois, selon des modalités qui seront définies par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : indique qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier.

ARTICLE 4 : précise que le projet définitif sera soumis au Conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public.

ARTICLE 5 : précise que tous les frais afférents à cette procédure ainsi que tous les frais d'aménagement seront supportés par Monsieur Romain ZORODDU.

ARTICLE 6 : précise que la demande devra également recevoir un avis favorable de la part de la commune de Jonquières Saint Vincent, desservie par les chemins sus mentionnés. En cas d'avis défavorable, la procédure sera caduque.

ARTICLE 7 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	